



ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE N° 151/2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date du **30 mai 2026** par laquelle **Monsieur et Madame Champougny, 58 rue du four à pain, Monas, 86320 CIVAUX, demandent**

L'alignement et l'autorisation de réalisation de travaux en limite de voie

58 rue du four à pain, commune de CIVAUX, au droit de(s) parcelle(s) cadastrée(s) section **AK** parcelle(s) numéro(s)**68**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général du code de la voirie routière du 24 juin 1989 consolidé le 8 mai 2010 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe l'alignement de la voie au droit de la propriété concernée et régularise l'implantation de la clôture grillagée déjà réalisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par les articles suivants

ARTICLE 2 : Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

Passant par l'implantation actuelle des poteaux de clôture, tel que constatée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Permission de voirie

Le présent arrêté vaut régularisation administrative de l'implantation de la clôture réalisée, sous réserve du respect de l'alignement fixé ci-dessus.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CIVAUX pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Fait à Civaux, 6 juillet 2026,

**Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES**

